

Punition pour abandon d'un enfant? (Art. 227-17 et 227-3)

Par Robert Bt, le 25/01/2019 à 10:33

Je vis en Allemagne et ne peux pas m'occuper de mon fils de 2 ans qui habite chez sa mère en France. Par contre, je paye regulièrement le montant fixé du tribunal à la mère, je paye même plus. Mais je n'ai pas rendu visite à mon fils depuis mi-2018.

Je voudrais bien savoir, si je peux être condamné à prison ou une amende car je n'ai pas rendu visite à mon fils et si je ne peux pas le faire en avenir par des raisons familiales en Allemagne.

Merci pour la réponse!

Robert

Par fabrice58, le 25/01/2019 à 12:12

Bonjour,

si vous payez régulièrement la pension, ce n'est pas un abandon de famille vu que le DVH est un droit que vous n'êtes pas obligé d'exercer.

cdt

Par Robert Bt, le 25/01/2019 à 17:24

Merci pour votre réponse!